



ETUDE COMMUNALE SUR LES OBLIGATIONS LEGALES DE DEBROUSSAILLEMENT

Commune de Conqueyrac



Votre contact :
Johann Housset, Alcina Forêt
06 37 27 45 04 – johann.housset@alcina.fr

Alcina 



Coordination et rédaction :
Johann Housset, Alcina

Relecture et validation :
Bertrand Croisille, Alcina
Version : v 4.2
Date : 16/04/2020



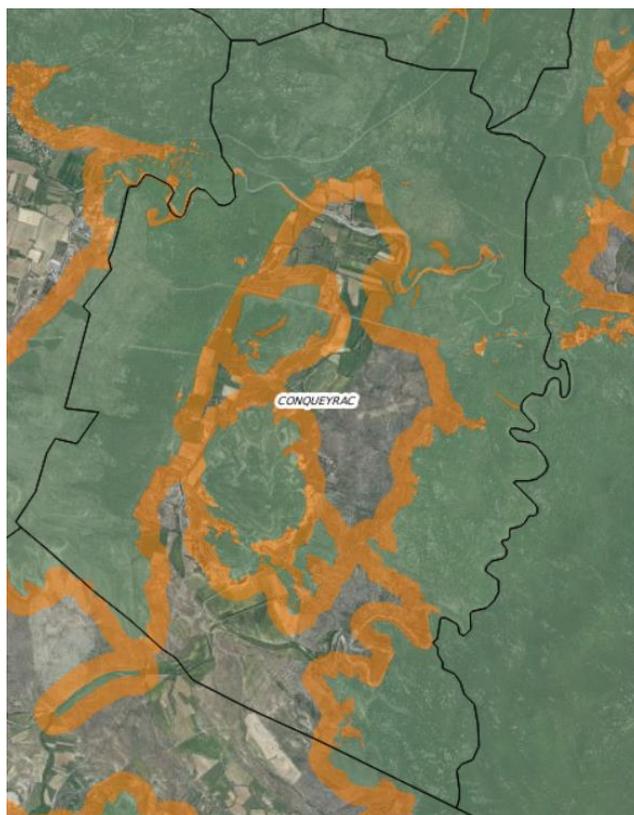
Table des matières

I. INTRODUCTION	2
A. RAPPEL DE LA DEMANDE	2
B. RAPPEL DE LA REGLEMENTATION	3
C. RISQUE INCENDIE SUR LA COMMUNE DE CONQUEYRAC	5
D. DEMARCHE ADOPTEE POUR CETTE ETUDE COMMUNALE	10
II. CARTOGRAPHIE ET CARACTERISATION DE LA VOIRIE	11
A. METHODOLOGIE	11
B. RESULTATS	11
III. DESCRIPTION DE LA VEGETATION ET TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DES OLD PREVUS PAR L'ARRETE PREFECTORAL	14
A. METHODOLOGIE	14
B. VEGETATION LE LONG DE LA VOIRIE COMMUNALE	15
C. MODIFICATIONS PROPOSEES DES OLD SUR LA COMMUNE DE CONQUEYRAC	16
IV. DETAIL DES OLD POUR LA COMMUNE DE CONQUEYRAC	19
VOIE COMMUNALE DE LA GARDIOLE (C002)	19
VOIE COMMUNALES LES CADES (C004) ET DE LA MAIRIE (C003)	21
VOIE COMMUNALE DE LA PAULERIE (C005)	23
VOIE COMMUNALE LES CLARIS (C006)	25
VOIE COMMUNALE DE LA VIGNE D'OR (C007)	27
VOIE COMMUNALE DE MERLE (C008)	29
VOIE COMMUNALE DE VISSOU (C009)	31
VOIE COMMUNALE DE LA COSTE (C010)	33
VOIE COMMUNALE D'AGUZAN (C011)	35
VOIE COMMUNALE DE TARRIEU (C012)	37

I. INTRODUCTION

A. Rappel de la demande

La commune de Conqueyrac se situe sur les Piémonts Cévenols Gardois dans un secteur concerné par l'aléa feu de forêts. La commune comprend une forte proportion de zones boisées et la zone d'application de la réglementation concernant les obligations légales de débroussaillage occupe la majeure partie de son territoire (voir figure ci-dessous).



Zones concernées par les obligations légales de débroussaillage sur la commune de Conqueyrac avec les milieux boisés en vert, et la zone tampon de 200 m en orange (source : sig.gard.fr).

Malgré sa vaste superficie de 27,18 km², la commune regroupe peu d'habitants (102 au recensement de 2016) et dispose d'un budget contraint. Elle ne peut pas assumer seule et en une fois les coûts associés à la réalisation de l'intégralité des OLD. Certains hameaux desservis par des voies communales ouvertes à la circulation du public sont également desservis par des axes alternatifs privés ou publics qui pourraient assurer une solution alternative en cas de sinistre.

L'objectif de cette étude est de fournir une analyse globale à l'échelle du territoire municipal pour proposer des OLD adaptées au contexte local et de prioriser ces travaux.

B. Rappel de la réglementation

1. Article L134-13 du Code Forestier

L'autorité administrative compétente de l'Etat peut arrêter, sur proposition des propriétaires des équipements mentionnés aux articles L. 134-10 à L. 134-12, des mesures alternatives au débroussaillage permettant de supprimer les bandes de terrain à débroussailler ou à maintenir en état débroussaillé ou d'en réduire la largeur, dès lors que ces mesures assurent la sécurité des biens et des personnes avec la même efficacité.

La teneur de cet article justifie que la démarche adoptée vise essentiellement à sécuriser la circulation du public et des secours depuis et vers les habitations.

2. Arrêté préfectoral relatif au débroussaillage réglementaire (annexe 1)

La réglementation relative aux Obligations Légales de Débroussaillage dans le Gard sont régies par l'arrêté préfectoral de 2013 n°2013008-0007.

Article 1 : Territoire concerné par les dispositions de l'arrêté

Tous les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements dans les communes du Gard à l'exception de ceux situés sur les territoires des communes de Aimargues, Aubord, Fourques, Redessan, Rodilhan, Savignargues, sont **réputés particulièrement exposés au risque d'incendie** en application de l'article L133-1 du code forestier.

Article 2 : Modalités d'application des dispositions de l'arrêté - cas général

A défaut d'une étude communale spécifique telle que définie à l'article 6 du présent arrêté, proposée par le maire et approuvée par le préfet après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues, les dispositions applicables en matière de débroussaillage sont celles définies aux articles 4 et 5 du présent arrêté.

Article 4 : Zone d'application des dispositions de l'arrêté

Les zones exposées aux incendies sur lesquels s'appliquent toute l'année les dispositions du présent arrêté sont les suivants :

- **les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements** d'une surface de plus de 4 hectares, et les boisements linéaires d'une surface de plus de 4 hectares ayant une largeur minimale de 50 mètres,
- **ainsi que tous les terrains situés à moins de 200 mètres de ces formations.**

Article 5 : Finalités du débroussaillage réglementaire et modalités de mise en oeuvre

On entend par débroussaillage les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes. (article L131-10 du code forestier).

Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être pratiqués de manière sélective et intégrer des objectifs paysagers. Pour le département du Gard, ces travaux consistent à :

- tondre la végétation herbacée,
- couper et éliminer les arbustes morts ou dépérissants et les arbres morts ou dépérissants,
- tailler les arbres et le cas échéant couper les arbres surnuméraires afin de mettre les branches des arbustes isolés ou en massif, les houppiers des arbres isolés ou en bouquet, à une distance de 3 mètres les uns des autres et des constructions,
- éliminer les arbustes sous les bouquets d'arbres conservés,
- élaguer les arbres conservés sur une hauteur 2 mètres depuis le sol si leur hauteur totale est supérieure ou égale à 6 mètres ou sur 1/3 de leur hauteur si leur hauteur totale est inférieure à 6 mètres,
- éliminer les rémanents de coupe.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-dessus :

- les terrains agricoles, les vergers, les oliveraies, les plantations de chênes truffiers cultivés régulièrement entretenus ne nécessitent pas de traitement spécifique,
 - les plantations d'alignement (arbustes ou arbres) peuvent être conservées à condition d'être distantes d'au moins 3 mètres des branches ou houppiers des autres végétaux conservés.
- des arbres isolés, des ligneux bas isolés ou en massif peuvent être conservés à proximité des constructions et installations à condition que les branches ou parties d'arbres surplombant la toiture soient supprimées.

Le maintien en état débroussaillé signifie que les conditions ci-dessus sont remplies et que les végétations herbacée et ligneuse basse ne dépassent pas 50 centimètres de hauteur.

Article 10 : Débroussaillage des infrastructures publiques

A – Voies ouvertes à la circulation publique

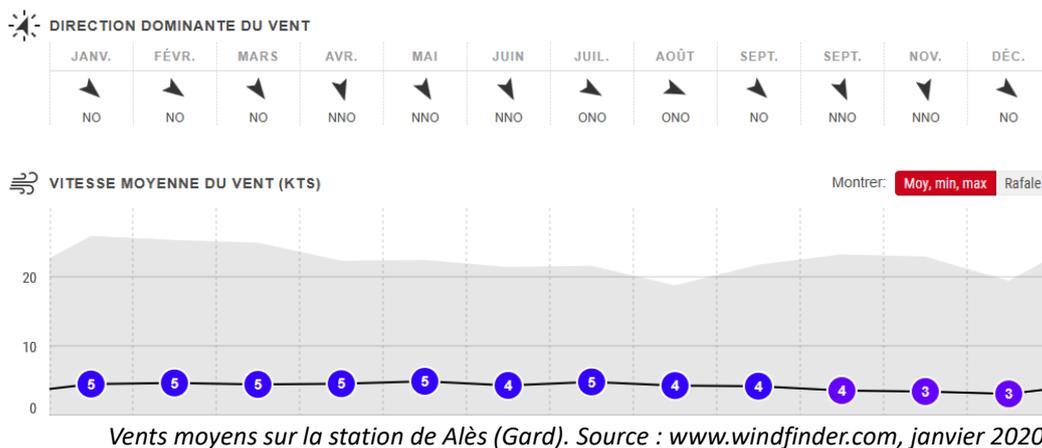
Dans les zones citées à l'article 4, l'Etat et les collectivités territoriales propriétaires de voies ouvertes à la circulation publique, ou leurs regroupements, procèdent, à leurs frais, au débroussaillage et au maintien en l'état débroussaillé de ces voies. Les voies publiques concernées par cette obligation sont en priorité celles retenues comme voirie publique à intérêt DFCI dans les documents cadres en vigueur (réseau structurant DFCI défini dans les plans de massif DFCI ou les études spécifiques validées en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendies de forêts, landes, maquis et garrigues).

Ces dispositions sont également applicables aux propriétaires des voies privées ouvertes à la circulation publique. Sur ces voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, le débroussaillage bilatéral sera réalisé sur une largeur de 10 mètres de part et d'autre du bord extérieur de la chaussée.

C. Risque incendie sur la commune de Conqueyrac

Sources : PMDFCI du massif du Salavès, PDPFCI du Gard, base de données Prométhée et Windfinder

1. Vents dominants et sens de propagation des feux



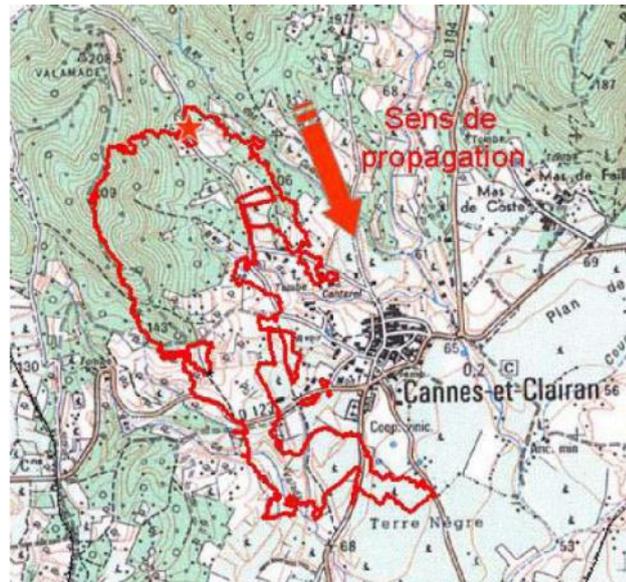
Les vents peuvent être une circonstance aggravante d'un feu, en influencent sa trajectoire et sa vitesse de propagation.

Les vents dominants dans le secteur proviennent majoritairement du secteur Nord/Nord-Ouest (Tramontane) pendant la saison des feux. Le vent de secteur Sud-/Sud/Est (marin) souffle également sur la commune de Conqueyrac, bien qu'il soit moins fréquent et soit souvent accompagné de conditions plus humides.

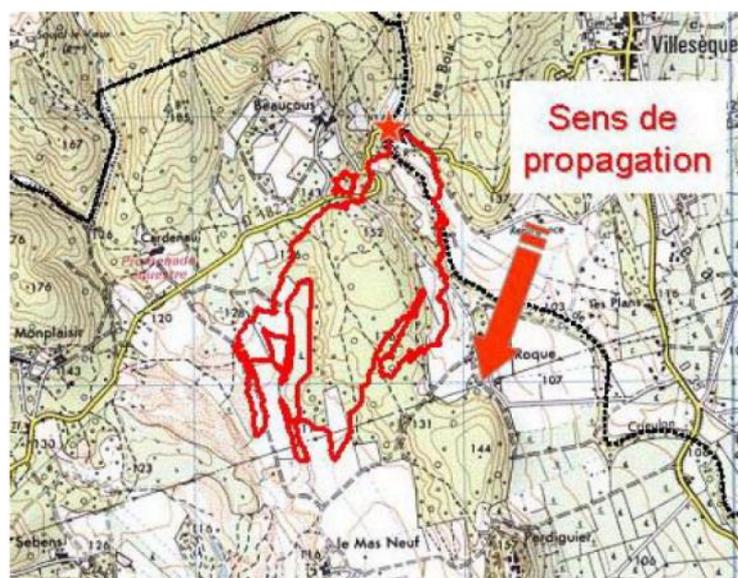
D'après l'analyse des feux historiques du PMDFCI du massif du Salavès, les incendies des communes avoisinantes de Conqueyrac se déplacent le plus fréquemment vers le Sud-Est ou le Sud-Ouest en provenance du Nord-Ouest ou Nord-Est, suivant l'axe des vents dominants.

Toutefois, il ne faut pas exclure l'hypothèse d'un feu remontant vers le Nord, comme l'a montré le dernier feu de Pompignan en 2017 en condition de marin.

Exemple de feux historiques sur le massif DFCI du Salavès :



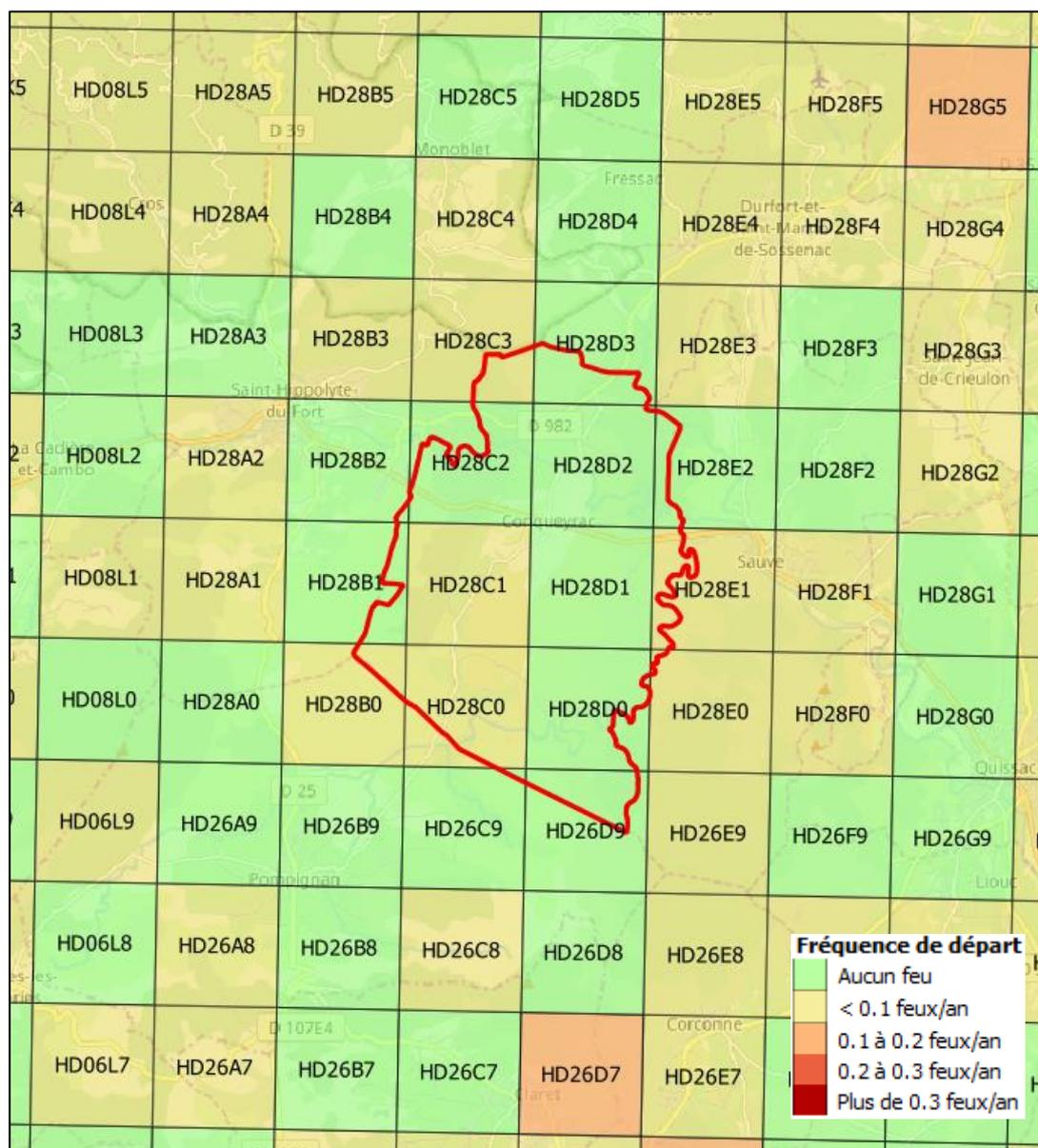
*Sens de propagation de l'incendie de Cannes-et-Clairan le 19/08/2005, ravageant 52 ha.
(Source PMDFCI du massif du Salavès)*



*Sens de propagation de l'incendie de St-Jean-de-Crieulon / Sauve le 04/08/2005, ravageant 46 ha.
(Source PMDFCI du massif du Salavès)*

2. Historique des feux

D'après la base de données Prométhée, entre 1973 et janvier 2020, la commune de Conqueyrac se situe dans une zone de fréquence de départ de feu relativement faible : aucun carreau DFCI ne dépasse la fréquence de 0,1 feu par an (voir carte ci-après).



Fréquence de départ des feux sur les carreaux DFCI sur la période de 1973 à janvier 2020 (base de données Prométhée)

3. Causes de départ de feu

Le PMDFCI indique que 8 % des feux dont la cause est connue sont de causes naturelles et liés à la foudre. Les 92 % restant sont liés aux activités humaines.

Le PMDFCI indique aussi une grande proportion de feu d'origine accidentelle sur le massif du Salavès avec 26 % des causes de départs connus provoquées par l'activité agricole sur et 21 % causés par les travaux forestiers.

Le PDPFCI du Gard précise que sur l'ensemble des incendies du territoire du Gard, seulement 5 % sont de causes naturelles.

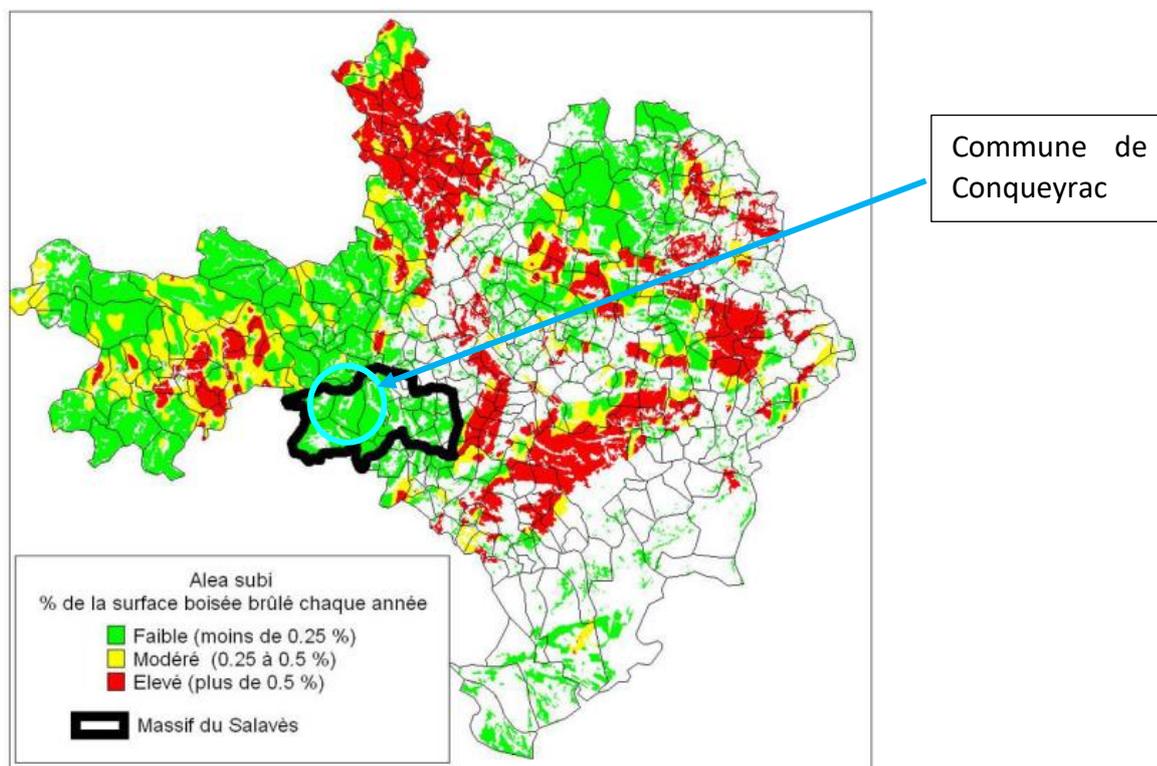
D'après le PDPFCI du Gard, 22 % des incendies sur le département sont dus à l'imprudence (15 % Loisirs ; 7 % Travaux) et 24 % des incendies ont pour origine la malveillance durant la période 2005-2011.

4. Aléa feu de forêts

Aléa subi

D'après le PMDFCI du Salavès, la commune de Conqueyrac est concernée par un aléa subi faible (moins de 0,25% de la forêt brûlée chaque année). L'analyse actualisée en janvier 2020 de la base de données Prométhée confirme cette tendance. Toutefois, le PDPFCI indique que l'aléa feu de forêt varie de faible à très élevé sur la commune de Conqueyrac (PDPFCI du Gard).

Aléa subi (Source : Atlas départemental des zones exposées à l'aléa feu de forêt)

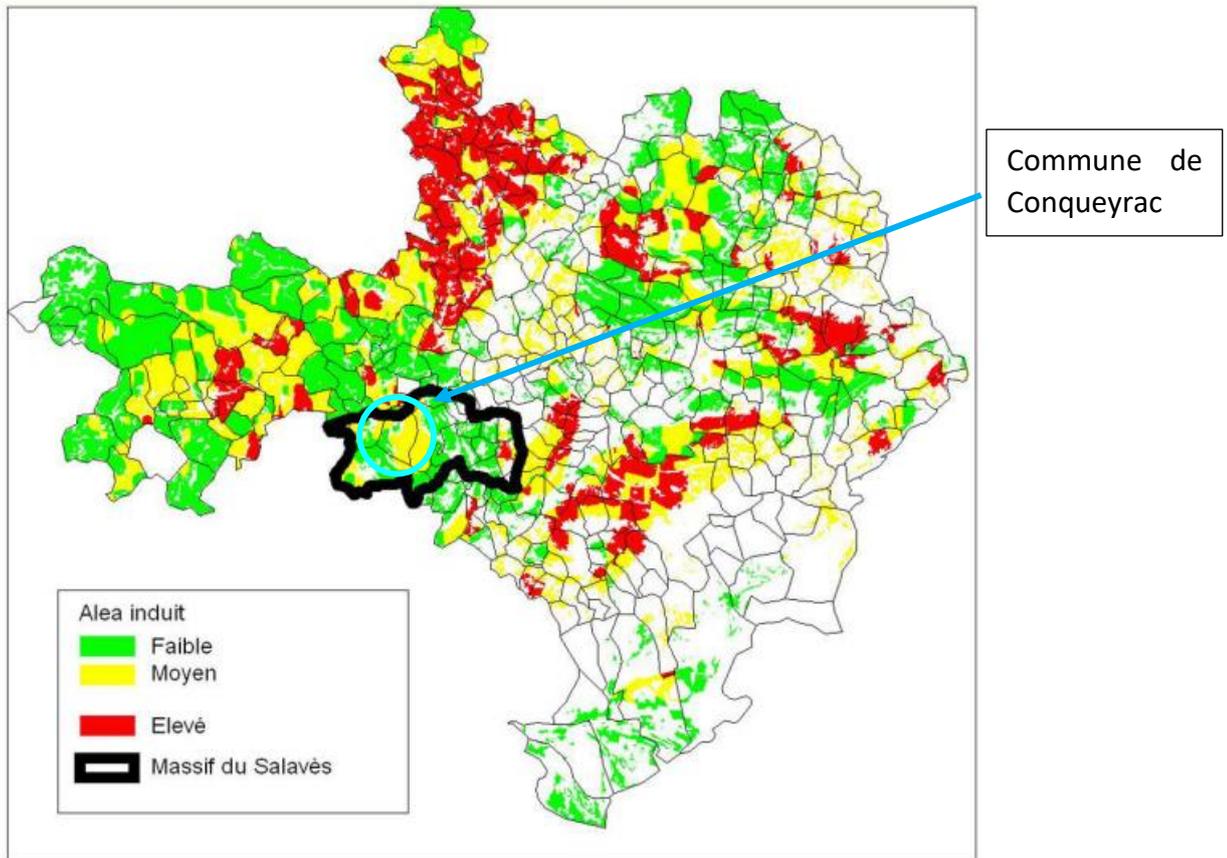


(Source PMDFCI du massif du Salavès, 2010)

Aléa induit

Le PMDFCI indique un aléa induit faible à modéré sur la commune de Conqueyrac. Cela est aggravé par le fait que la surface menacée sur le territoire est globalement élevée, c'est-à-dire que l'aléa concerne des surfaces de plus de 500 ha.

Aléa induit (Source : Atlas départemental des zones exposées à l'aléa feu de forêt)



(Source PMDFCI du massif du Salavès, 2010)

D. Démarche adoptée pour cette étude communale

Cette étude vise à proposer une stratégie de mise en place des Obligations Légales de Débroussaillement le long des voies communales ouvertes à la circulation du public répondant à la demande de la commune tout en étant conforme à la réglementation en vigueur rappelée ci-après.

La mise en œuvre du débroussaillement réglementaire autour de la voirie communale ouverte à la circulation du public revêt un triple objectif :

- diminution du risque induit : risque de propagation de feu depuis la voirie ;
- diminution du risque subi : diminution de l'intensité des flammes aux abords de la voie communale en cas d'aléa subi, pour permettre l'accès des secours jusqu'aux zones d'habitation ;
- zone d'appui à la lutte, afin de faciliter les opérations de défense contre un incendie en cours.

La démarche choisie vise à recenser les voies communales ouvertes à la circulation du public et à quantifier leur linéaire en zone OLD. La présence éventuelle d'axes d'évacuation alternatifs aux voies communales sera notées le cas échéant.

Les habitations desservies uniquement par un chemin privé à partir d'une route départementale ne sont pas concernés par cette étude portant uniquement sur les tronçons d'OLD à la charge de la commune.

Les obligations légales de débroussaillement portant sur des parcelles appartenant à la commune et situées en zone urbaines délimitées par un document d'urbanisme (article 7 B de l'AP) ne sont pas concernées par cette étude et seront débroussaillées conformément à la réglementation en vigueur.

La demande de la commune porte sur l'optimisation et la priorisation des travaux de mise en œuvre des OLD communales afin d'agir le plus efficacement possible pour la sécurité des habitants de la commune dans un budget restreint.

L'étude vise à terme la réduction des deux types d'aléa subi et induit. La stratégie proposée vise dans un premier temps à réduire l'aléa induit sur l'ensemble de la voirie communale et à permettre l'évacuation et l'accès au secours sécuritaire pour tous les hameaux et les habitations isolées. Bien que l'aléa subi soit faible pour le moment, le rôle des OLD en termes d'aléa subi sera également pris en compte pour la mise en œuvre des OLD afin de réduire l'aléa subi dans un second temps.

II. Cartographie et caractérisation de la voirie

A. Méthodologie

1. Approche cartographique sur SIG

La cartographie du réseau routier a été obtenue à partir du Référentiel à Grande Échelle (RGE) de l'IGN.

Les tronçons de voiries du RGE correspondant à des voies communales ouvertes à la circulation du public ont été référencés comme tel dans la cartographie en les identifiant à partir des informations du plan local d'urbanisme. Les routes nationales et départementales ouvertes à la circulation du public sont déjà identifiées dans le RGE.

Les voies communales de la commune de Conqueyrac amènent à des hameaux ou des habitations isolées. Pour chacun d'entre eux ont été identifiés les éventuels tronçons de voirie alternatives permettant de rejoindre une route départementale et dont l'emprise permet la circulation d'un véhicule léger, sans entrave ou restriction de circulation (les sentiers sont notamment exclus).

2. Validation terrain

L'ensemble des voies communales ouvertes à la circulation du public et de ces tronçons alternatifs ont fait l'objet d'une vérification sur le terrain.

Sur l'ensemble de cette portion du réseau de voirie, les informations suivantes ont été répertoriées :

- nature du revêtement,
- largeur,
- barrière(s),
- points noirs de circulation (rétrécissements, buttes, virages serrés etc.).

B. Résultats

1. Tronçons de voiries communales soumises aux OLD

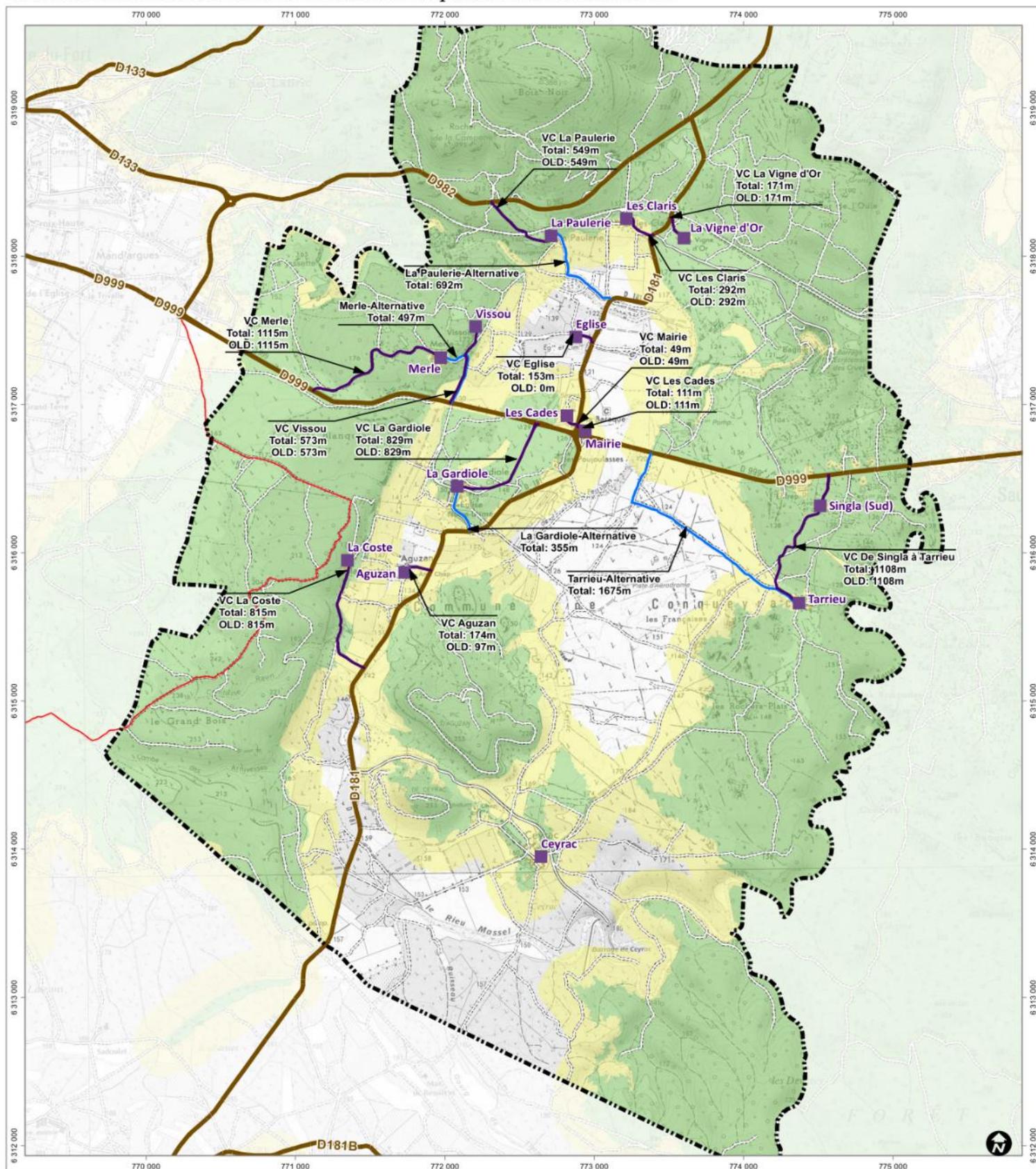
Le tableau suivant résume les linéaires concernés par les OLD pour l'ensemble de la voirie communale ouverte à la circulation du public.

Axe	Hameau ou habitation desservi€	Type tronçon	Linéaire zone OLD (m)	Linéaire hors zone OLD (m)	Linéaire total vers départementale (m)
C001	Eglise	Voie communale	0	154	154
C002	La Gardiole	Voie communale	829	0	829
C003	Mairie	Voie communale	49	0	49
C004	Les Cades	Voie communale	111	0	111
C005	La Paulerie	Voie communale	549	0	549
C006	Les Claris	Voie communale	292	0	292
C007	Vigne d'Or	Voie communale	171	0	171
C008	Merle	Voie communale	1115	0	1115
C009	Vissou	Voie communale	573	0	573
C010	La Coste	Voie communale	815	0	815
C011	Aguzan	Voie communale	97	77	174
C012	Tarrieu	Voie communale	1108	0	1108
<i>Total :</i>			5709	231	5940

2. Carte des voies communales soumises aux OLD

La carte page suivante représente les voies communales ouvertes à la circulation du public.

Les voies d'évacuation alternatives sont également représentées en bleu clair. Le statut de ces voies alternatives est privé.



Légende

- | | | | | | |
|--|--|--|-------------------|--|---------------------|
| | Hameaux / habitats isolés | | Limite communale | | Espace boisé |
| | Voie communale ouverte à la circulation publique | | Départementale | | Zone tampon de 200m |
| | Voie d'évacuation alternative | | Route revêtue | | |
| | Piste DFCI | | Route empierrée | | |
| | | | Chemin non revêtu | | |
- Zone concernée par l'AP sur le débroussaillage réglementaire

1:25 000

500 250 0 500 1 000 m

Projection : RGF93 - Lambert 93
 Crédits : IGN, RGE ; SCAN25
 Producteur : Alcina/Pyrénées Cartographie

III. Description de la végétation et travaux de mise en œuvre des OLD prévus par l'arrêté préfectoral

A. Méthodologie

La végétation a été décrite sur une profondeur de 10 m de part et d'autre de la chaussée sur l'ensemble des tronçons identifiés à l'étape précédente.

1. Typologie de végétation

La première étape a été de définir une typologie de la végétation présente sur la zone d'étude. Cette typologie a été déterminée et cartographiée par photo-interprétation à partir des images infra-rouges de l'IGN. Ce travail a été vérifié et complété à partir des relevés de terrain.

Le travail de cartographie de ces types de végétation permet de calculer les surfaces concernées par chaque type sur chaque tronçon de voirie.

2. Typologie de travaux nécessaire pour la mise en œuvre des OLD

Les travaux nécessaires à la mise en œuvre des OLD est précisé par l'AP de débroussaillage du Gard. Ils varient selon les types de végétation :

- tondre la végétation herbacée,
- couper et éliminer les arbustes et les arbres morts ou dépérissants,
- tailler les arbres et le cas échéant couper les arbres surnuméraires afin de mettre les branches des arbustes isolés ou en massif, les houppiers des arbres isolés ou en bouquet à une distance de 3 mètres les uns des autres et des constructions,
- éliminer les arbustes sous les bouquets d'arbres concernés,
- élaguer les arbres conservés sur une hauteur de 2 m depuis le sol si leur hauteur dépasse 6 m ou sur 1/3 de leur hauteur si leur hauteur totale est inférieure à 6 mètres,
- éliminer les rémanents de coupe (broyage ou exportation).

Le coût des travaux dépend de la possibilité de mécanisation. Deux niveaux de mécanisation ont été déterminés et cartographiés sur la zone d'étude :

- **mécanisable** : pente faible, absence d'obstacles rocheux, ou présence de quelques obstacles qu'il sera possible de contourner ; une partie manuelle des interventions (<50%) est à prévoir pour les finitions autour des arbres ou des obstacles.

- **difficilement mécanisable à non mécanisable** : surface majoritairement non mécanisable mais avec parfois possibilité de faire intervenir un broyeur en appui pour la gestion des rémanents ; >50% de travail manuel



B. Végétation le long de la voirie communale

Sept types de végétation ont été identifiés et sont décrits ci-dessous, ainsi que les opérations nécessaires pour la mise en conformité avec la réglementation sur le OLD

Numéro	Nom	Combustibilité	Commentaires	Travaux OLD selon l'arrêté préfectoral type
1	Taillis de chêne	Très élevée	Hauteurs : H<10m pour les arbres (chêne vert, quelque chêne blanc), H=0,5 à 2m pour les arbustes (buis, genévrier, filaire)	Bucheronnage pour mise à distance des houppiers, élagage sur 2m, et broyage du sous étage ligneux + broyage des rémanents
2	Landes boisées	Très élevée	H=5m pour les arbres, H=0,5 à 2m pour les arbustes (buis, genévrier, filaire)	Bucheronnage ponctuel, élagage ponctuel à 2m, broyage en plein du sous étage, broyage des rémanents
3	Végétation ligneuse basse : Garrigue clairsemée ou roncier	Moyen à élevé	H<1,5 m	Broyage des ligneux bas uniquement
4	Linéaire d'arbre entre une route et un champ	Faible à moyen (Attention aux effets de mèches de combustible)	Alignement d'arbre entre la route et un champ cultivé ou une prairie de moins de 5 m de large	Non soumis aux OLD si la distance du houppier est inférieure à 3 m avec les autres ligneux hauts maintenus.
5	Pelouse arborée	Faible	OLD déjà réalisé ou parc arboré	Entretien de la pelouse autour des arbres
6	Jardins et zones urbanisées	Faible	Superposition parfois avec les OLD de 50m autour des habitations.	Entretien pelouse et ligneux bas, élagage sur 2m, mise à distance des houppiers à 3m des maisons.
7	Prairie, champ cultivé, vigne, verger d'olivier	Faible si entretenu		OLD non applicable (tant que l'activité agricole est maintenue)

C. Modifications proposées des OLD sur la commune de Conqueyrac

1. Priorisation des travaux et profondeur des OLD

Le budget restreint de la commune pourrait empêcher la réalisation de l'ensemble des OLD en une fois et nécessiterait un phasage par priorité. Compte tenu de l'importance du linéaire de voiries communale et du faible nombre d'habitants, répartis sur l'ensemble de la voirie communale, les enjeux humains sont assez diffus. La priorisation par secteur géographique semble donc peu adaptée au contexte de la commune de Conqueyrac. La priorisation proposée porte donc sur la profondeur d'application des OLD.

En se basant sur cette priorisation, le phasage prévisionnel suivant sera appliqué :

- priorité 1 (phasage prévisionnel : automne-hiver 2020-2021) : OLD obligatoire sur une profondeur de 5 m, pour répondre au besoin immédiat de contrôle de l'aléa induit sur l'ensemble des voies communales soumises aux OLD ;
- priorité 2 (phasage prévisionnel : hiver 2022-2023) : extension des OLD de 5 à 10 m sur l'ensemble de la voirie dans un second temps, et tout particulièrement sur les voies communales ne disposant pas d'évacuations alternatives pour permettre le contrôle de l'aléa subi et l'accès aux secours dans de bonnes conditions de sécurité. Même si l'aléa subi est faible sur la commune, la végétation présente des niveaux de combustibilité élevés et justifie une profondeur de 10 m à terme.

2. Traitement adapté des taillis de chêne vert

Une grande partie des voies communales présente du taillis de chêne vert bas (< 10 m) à couvert continu aux abords de la chaussée. Ce type de peuplement est caractéristique du paysage de la commune et le côté ombragé des abords des voies communales est apprécié des usagers. La mise en œuvre classique des OLD telle que prévue dans l'AP du Gard concernant le débroussaillage réglementaire impliquerait une mise à distance des houppiers des arbres de 3 m, avec une transformation du paysage aux abords de la voie communale. L'ambiance forestière fraîche et la typicité du paysage de l'entrée des hameaux seraient changés, le couvert arboré se limitant alors à des arbres isolés ou des petits bouquets d'arbres espacés de 3m.

Une des conséquences de cette mise à distance des houppiers serait en outre de mettre en lumière les souches des arbres coupés, favorisant la repousse active de rejets de taillis, impliquant des frais d'entretien très élevés pour la commune (débroussaillage dès que ces rejets atteignent 50 cm de haut selon l'AP dans le Gard). Le sol serait également plus exposé aux rayonnements du soleil, accentuant ainsi son assèchement.

Il a été montré que les forêts basses (< 10 m) sans sous-étage présentent des niveaux de combustibilité faibles d'après une étude dans une zone biogéographique analogue à la commune de Conqueyrac (référence : Chandioux, Lampin-Maillet, Jappiot et Curt, forêt méditerranéenne n°3, septembre 2009). Aussi, maintenir le couvert de houppier des chênes tout en broyant le sous-étage et les arbustes et en élaguant les arbres permettrait d'atteindre un compromis efficace en termes de réduction des coûts, de diminution de la combustibilité et de préservation des paysages.

Pour les voies communales bénéficiant d'un axe d'évacuation alternatif pour les riverains, les OLD seront adaptés au contexte de la commune dans les taillis de chêne vert en effectuant uniquement les travaux suivants :

- élimination de la strate ligneuse basse (< 50 cm) et des arbustes (<3 m),
- enlèvement des résineux ou mise à distance des houppiers de résineux,
- élagage à 2m (ou à 1/3 de la hauteur des arbres si ceux-ci mesurent moins de 6m),
- broyage des rémanents,
- élimination de tout branchage dans un volume de 5mx5m sur la totalité des voies concernées pour permettre la circulation des engins de secours.

Ainsi, les continuités verticales seront rompues et un feu de surface naissant ne pourra pas se propager à la cime des arbres. Les taillis ainsi entretenus conserveront mieux leur aspect paysager, tout en assurant le rôle des OLD :

- contrôle de l'aléa induit : assuré par l'absence de végétations combustibles au sol et une absence de continuités verticales ;
- diminution de la combustibilité de la végétation en cas d'aléa subi : cette fonction du débroussaillage est assurée partiellement. Bien qu'un embrasement total des chênes verts pourrait se produire en cas de sécheresse extrême et si un feu total survenait et embrasait la canopée, cette éventualité est compensée par la présence d'une voie d'accès et d'évacuation alternative pour les riverains. De plus, d'après l'analyse des feux passés, il apparaît que la fréquence de départ d'un feu dans les carreaux DFCI situés autour de la commune est nulle à faible.

Les landes boisées, bien que n'ayant pas un couvert continu, comportent des bouquets de chêne de tailles variables. Dans ce type de végétation, les chênes ne seront pas mis à distance mais seront seulement élagués à 2 m (ou 2/3 de leur hauteur si celle-ci est inférieure à 6 m) pour permettre à long terme de favoriser la conversion vers un couvert continu de chêne permettant d'apporter un ombrage et un contrôle de la végétation en sous-étage.

Ces mesures permettront de réduire significativement le coût de création, mais surtout le coût d'entretien des OLD pour la commune, facilitant ainsi la mise en œuvre du débroussaillage sur le long terme pour cette commune à budget restreint, tout en assurant les fonctions des OLD.



NB : Cette adaptation du traitement des taillis de chêne vert et de chêne pubescent sera mise en place uniquement sur les voies communales desservant les hameaux ou habitations ayant un axe alternatif pour l'évacuation des riverains. De plus, des aires de croisements seront maintenus sur trois de ces voies communales dont la longueur dépasse 500 m, pour faciliter la circulation des engins de secours : Tarrieu (C012), La Coste (C010) et Merle (C008). Les caractéristiques d'une aire de croisement sont une « surlargeur » de 2m par rapport à la voie et sur 30 mètres de long minimum. Enfin, les axes d'évacuation alternatifs seront inscrits au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Dans tous les autres cas, les OLD seront appliqués selon la réglementation en vigueur tel que prescrit dans l'AP. Si le budget ne permettait pas d'étendre la mise en œuvre des OLD sur une profondeur de 10 m sur les voies communales sans axe d'évacuation alternatif, la mise en place de cet itinéraire technique adapté sur 10 m de part et d'autre de la chaussée est préférable.

3. OLD déportés d'un côté de la voie communale

Pour les voies communales perpendiculaires aux vents dominants, il pourra être possible de déporter les OLD avec une profondeur de 15 m au Nord/ Nord-Ouest de la chaussée, et 5 m au Sud /Sud-Est si cette option est plus facile pour la mise en œuvre des OLD (zone non mécanisables par exemple). Cela permet d'avoir un maximum de réduction de l'intensité du front de flamme dans l'axe des vents dominants en cas d'aléa subi.

IV. Détail des OLD pour la commune de Conqueyrac

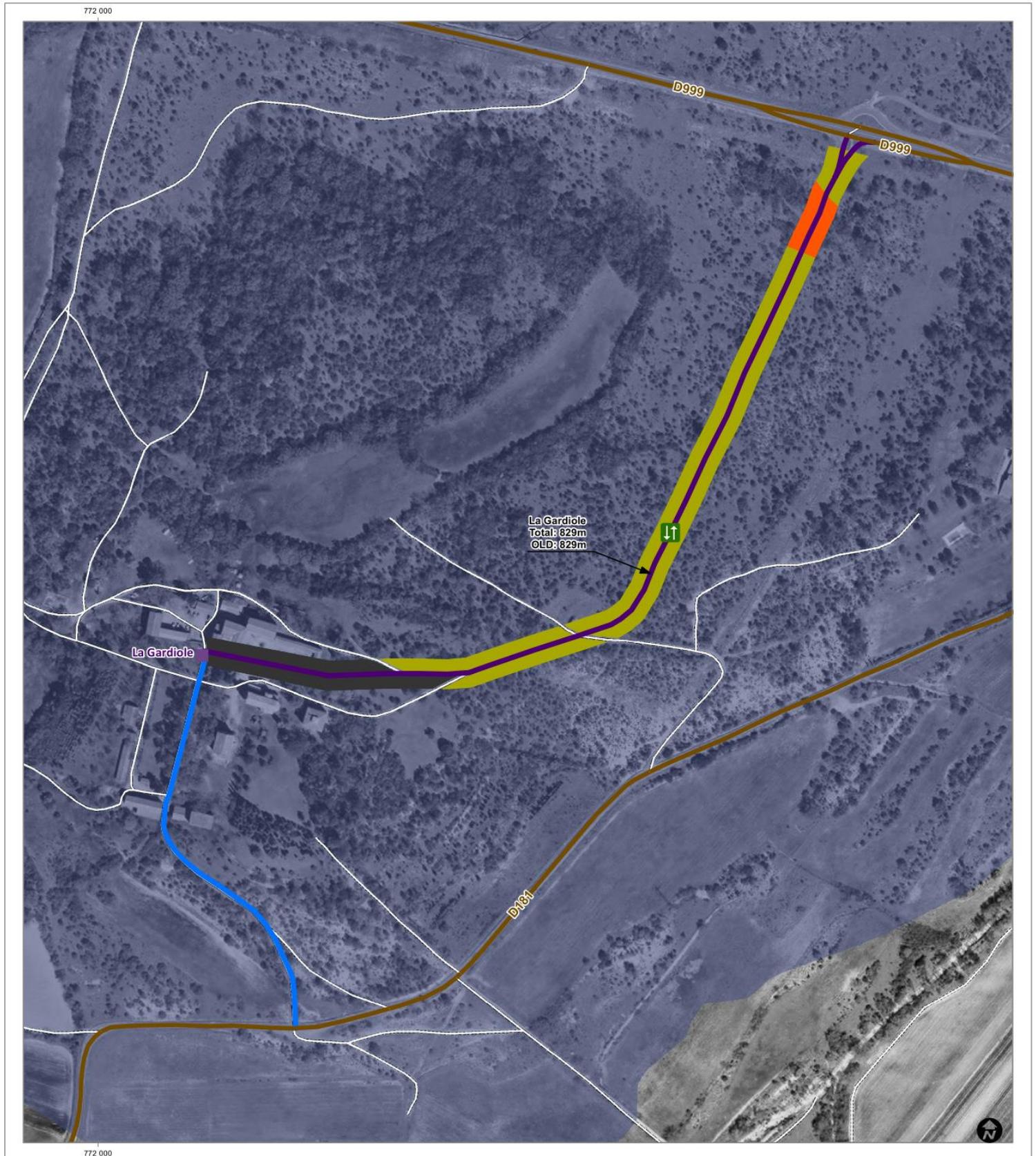
Ci-après sont listés et détaillés les voies communales sur lesquelles des OLD seront effectuées, en précisant le cas échéant les modifications proposées par rapport à l'AP. Les autres voies ne seront pas soumises aux OLD.

Voie communale de la Gardiole (C002)

Linéaire OLD (m)	829
Linéaire total (m)	829
Largeur chaussée (m)	5
Revêtement	oui
Evacuation alternative	oui
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m. Phasage : priorité 1 : 0-5 m et priorité 2 : 5-10 m.• Pas de mise à distance des houppiers de chêne vert et de chêne pubescent• Mise à distance des houppiers de résineux, voire élimination des résineux• Maintien d'une aire de croisement et inscription de l'évacuation alternative au PCS



Taillis et landes boisées attenants à la chaussée.



Légende

	Champ		Linéaire roncier		Hameaux / habitats isolées		Limite communale		Clôture électrique
	Garrigue		Oliveraie		Piste DFCI		Départementale		Passage étroit
	Jardin/urbanisé		Pelouse arborée		Voie communale ouverte à la circulation publique		Route revêtue		Aire de croisement
	Lande boisée		Taillis		Voie d'évacuation alternative		Route empierrée		
	Linéaire feuillus		Vigne		Zones soumises aux OLD		Chemin non revêtu		
			Interventions non-mécanisables						

1:3 000
100 50 0 100m

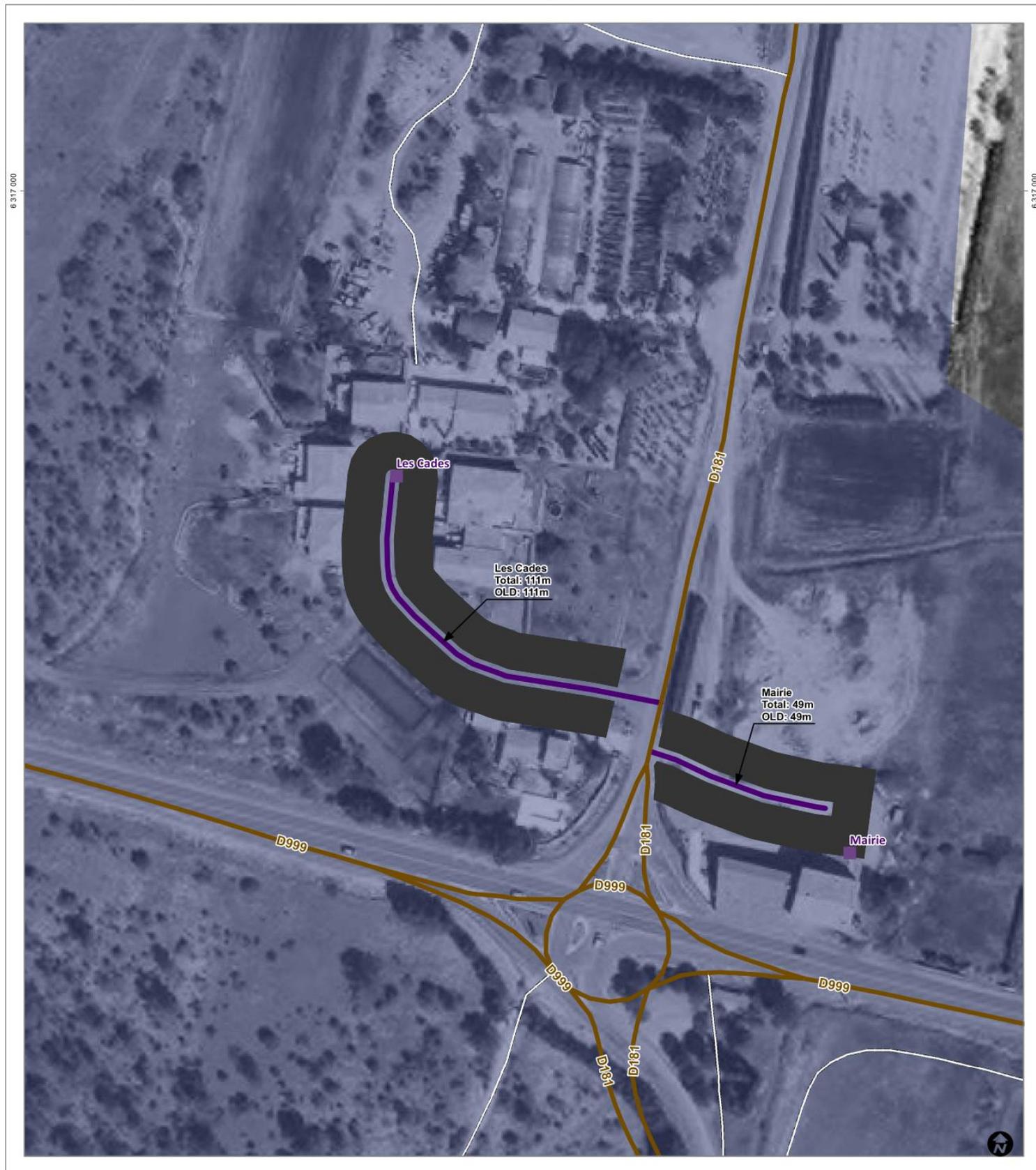
Projection : RGF93 - Lambert 93
Crédits : IGN, RGE ; SCAN25
Producteur : Alcina/Pyénées Cartographie

Voie communales les Cades (C004) et de la mairie (C003)

Statut	voie communale
Linéaire OLD (m)	112 et
Linéaire total (m)	112
Largeur chaussée (m)	5
Revêtement	oui
Evacuation alternative	non
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m• Travaux de débroussaillage selon l'AP Remarque : voie déjà conforme à la réglementation de l'AP (entretien effectué par un employé municipal)



Entrée du lotissement, parking et plantes ornementales.



Légende

 Champ	 Linéaire roncier	 Hameaux / habitats isolées	 Limite communale	 Clôture électrique
 Garrigue	 Oliveraie	 Piste DFCI	 Départementale	 Passage étroit
 Jardin/urbanisé	 Pelouse arborée	 Voie communale ouverte à la circulation publique	 Route revêtue	 Aire de croisement
 Lande boisée	 Taillis	 Voie d'évacuation alternative	 Route empierrée	
 Linéaire feuillus	 Vigne	 Zones soumises aux OLD	 Chemin non revêtu	
	 Interventions non-mécanisables			

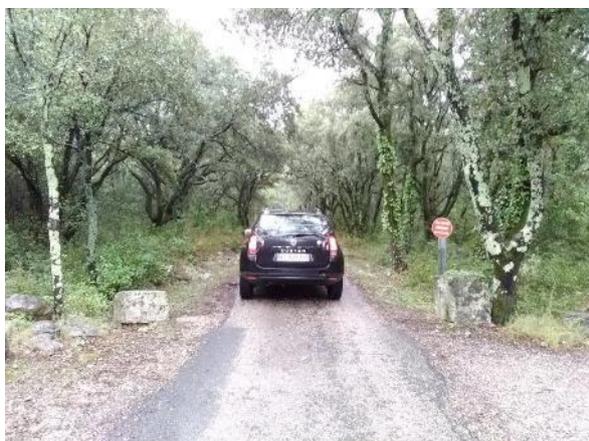
1:1 000

30 15 0 30m

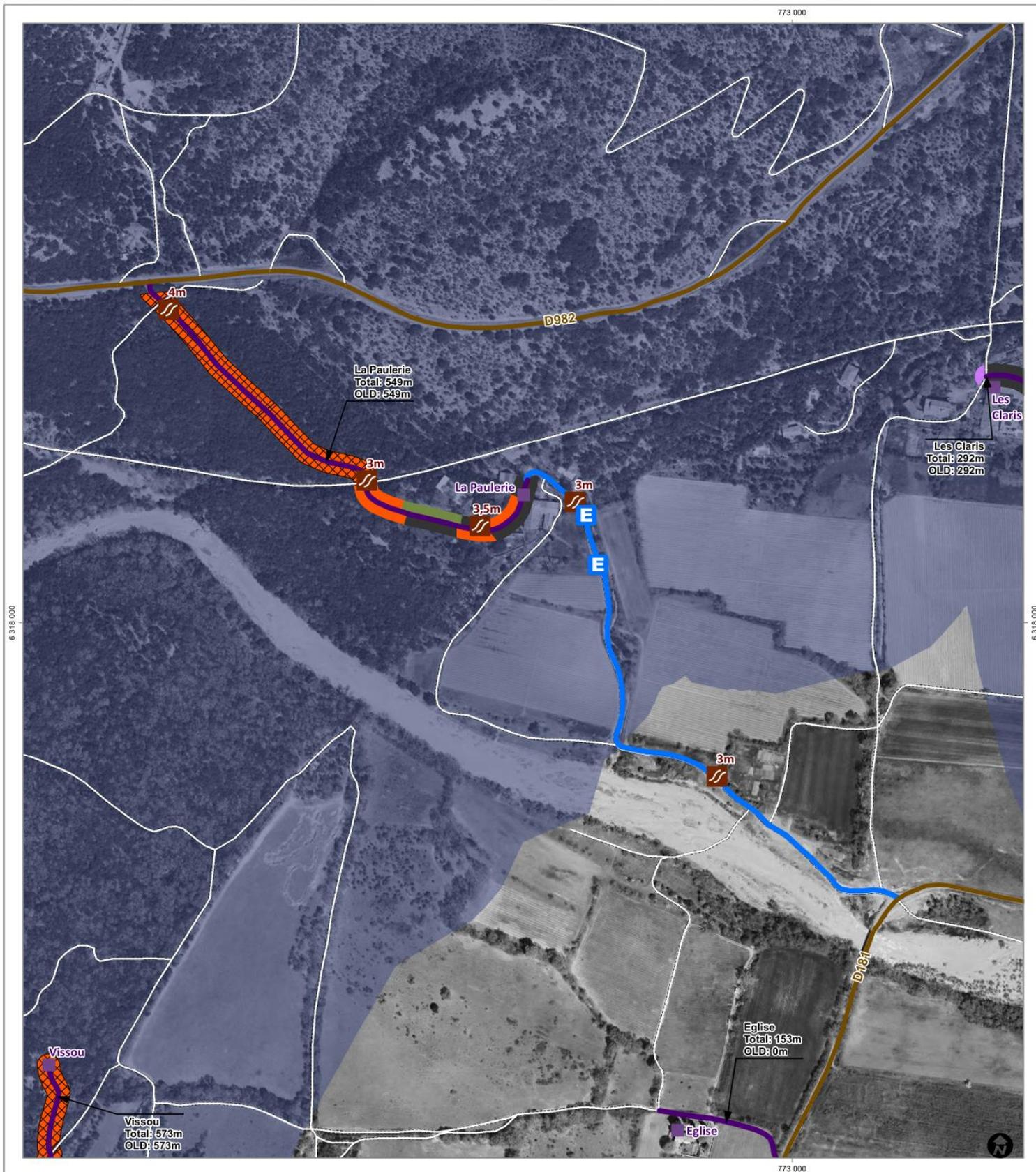
Projection : RGF93 - Lambert 93
 Crédits : IGN, RGE ; SCAN25
 Producteur : Alcina/Pyrénées Cartographie

Voie communale de la Paulerie (C005)

Linéaire OLD (m)	549
Linéaire total (m)	549
Largeur chaussée (m)	4 (avec pont 3m)
Revêtement	oui
Evacuation alternative	oui
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m. Phasage : priorité 1 : 0-5 m et priorité 2 : 5-10 m.• Pas de mise à distance des houppiers de chêne vert• Inscription de l'évacuation alternative au PCS

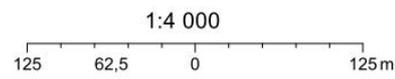


*Taillis, landes boisées
et oliveraie attenants
à la chaussée.
Présence de
restriction de gabarit.*



Légende

Champ	Linéaire rocnier	Hameaux / habitats isolées	Limite communale	Clôture électrique
Garrigue	Oliveraie	Piste DFCI	Départementale	Passage étroit
Jardin/urbanisé	Pelouse arborée	Voie communale ouverte à la circulation publique	Route revêtue	Aire de croisement
Lande boisée	Taillis	Voie d'évacuation alternative	Route empierrée	
Linéaire feuillus	Vigne	Zones soumises aux OLD	Chemin non revêtu	
	Interventions non-mécanisables			



Voie communale les Claris (C006)

Linéaire OLD (m)	292
Linéaire total (m)	292
Largeur chaussée (m)	4
Revêtement	oui
Evacuation alternative	non
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m.• Travaux de débroussaillage selon l'AP Remarque : voie déjà conforme à la réglementation de l'AP (entretien effectué par un employé municipal)



Végétation attenante au chemin communale les Claris.



Légende

	Champ		Linéaire roncier		Hameaux / habitats isolés		Limite communale		Clôture électrique
	Garrigue		Oliveraie		Piste DFCI		Départementale		Passage étroit
	Jardin/urbanisé		Pelouse arborée		Voie communale ouverte à la circulation publique		Route revêtue		Aire de croisement
	Lande boisée		Taillis		Voie d'évacuation alternative		Route empierrée		
	Linéaire feuillus		Vigne		Zones soumises aux OLD		Chemin non revêtu		
			Interventions non-mécanisables						

1:1 000

30 15 0 30 m

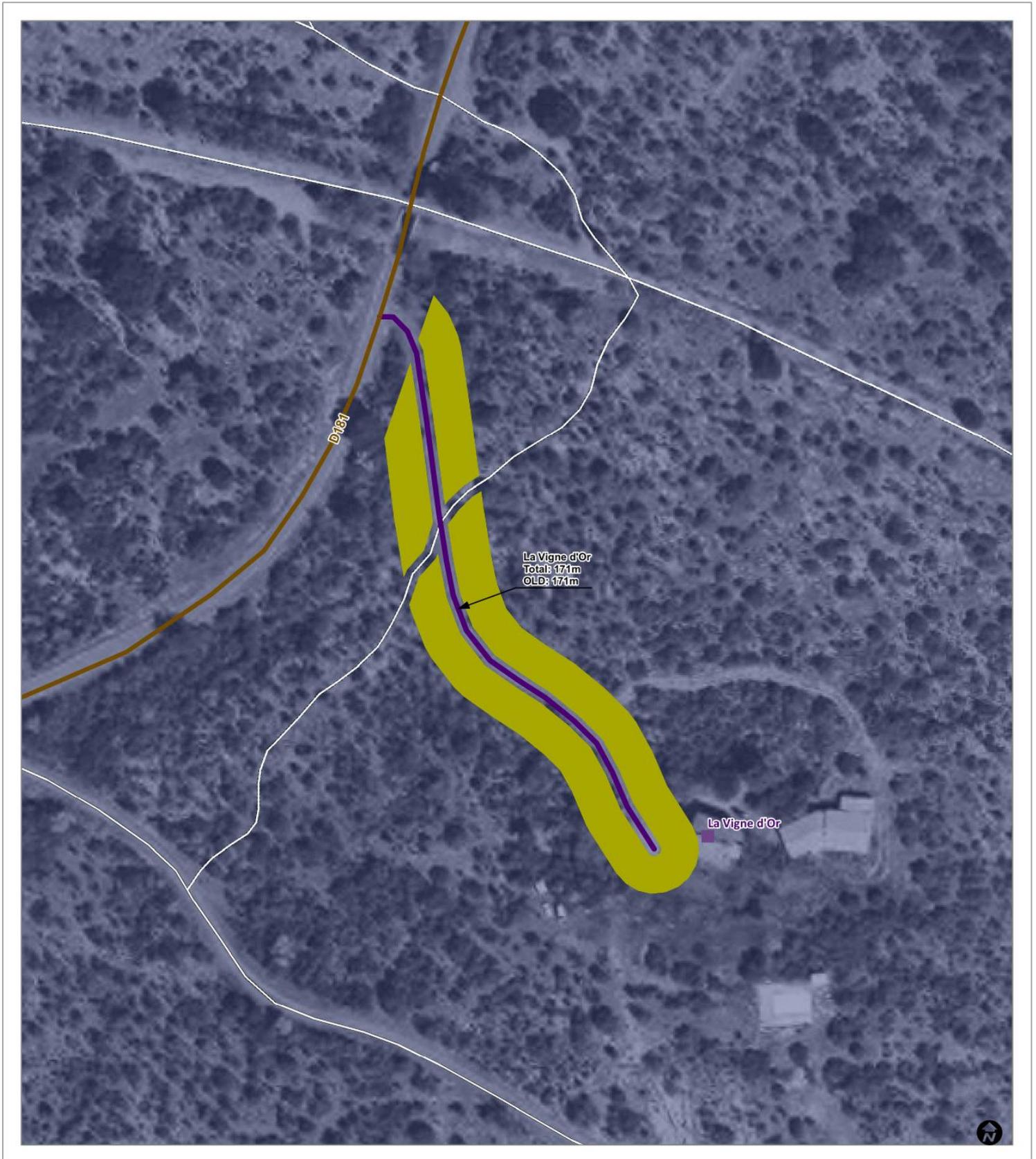
Projection : RGF93 - Lambert 93
 Crédits : IGN, RGE ; SCAN25
 Producteur : Alcina/Pyrénées Cartographie

Voie communale de la Vigne d'Or (C007)

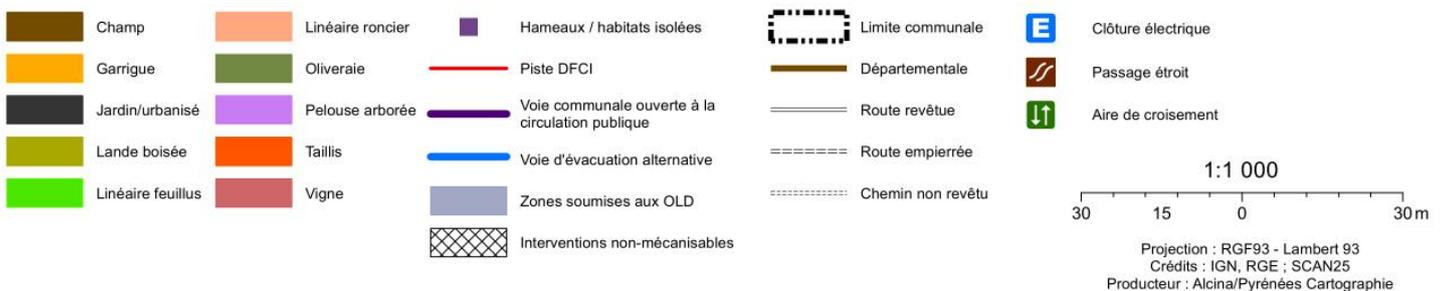
Linéaire OLD (m)	172
Linéaire total (m)	172
Largeur chaussée (m)	4
Revêtement	oui
Evacuation alternative	non
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m. Phasage : priorité 1 : 0-5 m et priorité 2 : 5-10 m.• Travaux de débroussaillage selon l'AP



Végétation de lande boisée et de garrigue attenante à la chaussée.



Légende



Voie communale de Merle (C008)

Linéaire OLD (m)	1116
Linéaire total (m)	1116
Largeur chaussée (m)	4
Revêtement	oui
Evacuation alternative	oui
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m. Phasage : priorité 1 : 0-5 m et priorité 2 : 5-10 m.• Pas de mise à distance des houppiers de chêne vert et de chêne pubescent,• Mise à distance des houppiers de résineux, voire élimination des résineux• Maintien d'une aire de croisement et inscription de l'évacuation alternative au PCS



Végétation attenante à la chaussée, présence de taillis, lande boisée et garrigue.



Légende

	Champ		Linéaire roncier		Hameaux / habitats isolées		Limite communale		Clôture électrique
	Garrigue		Oliveraie		Piste DFCI		Départementale		Passage étroit
	Jardin/urbanisé		Pelouse arborée		Voie communale ouverte à la circulation publique		Route revêtue		Aire de croisement
	Lande boisée		Taillis		Voie d'évacuation alternative		Route empierrée		
	Linéaire feuillus		Vigne		Zones soumises aux OLD		Chemin non revêtu		
			Interventions non-mécanisables						

Voie communale de Vissou (C009)

Linéaire OLD (m)	573
Linéaire total (m)	573
Largeur chaussée (m)	3
Revêtement	oui
Evacuation alternative	non
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m. Phasage : priorité 1 : 0-5 m et priorité 2 : 5-10 m.• Travaux de débroussaillage selon l'AP



Végétation attenante à la chaussée, présence d'un alignement de feuillus, de taillis et de lande boisée.

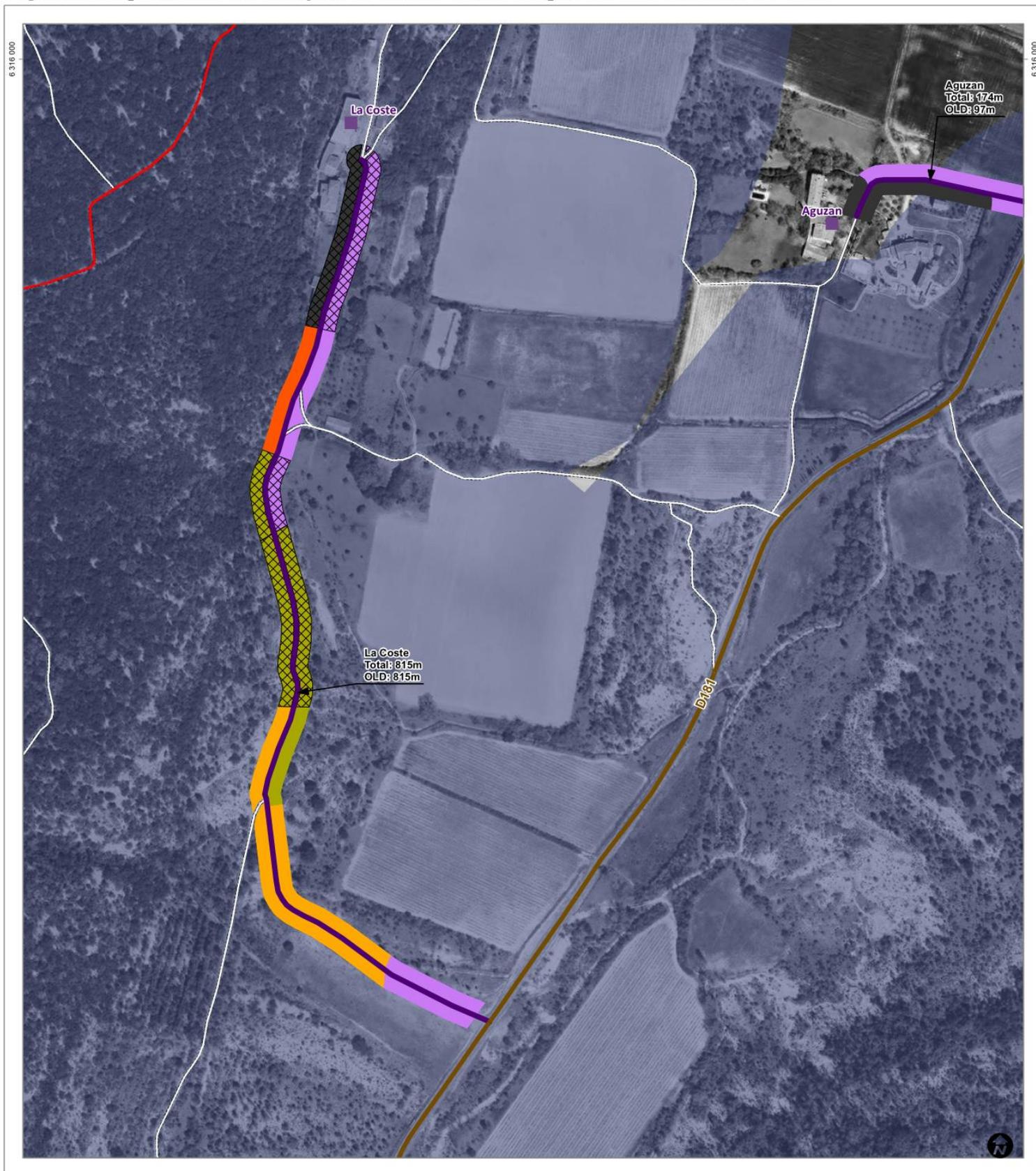
Carte du secteur Vissou : se reporter à la carte précédente du secteur Merle.



Voie communale de la Coste (C010)

Linéaire OLD (m)	815
Linéaire total (m)	815
Largeur chaussée (m)	3
Revêtement	oui
Evacuation alternative	non
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m. Phasage : priorité 1 : 0-5 m et priorité 2 : 5-10 m.• Travaux de débroussaillage selon l'AP





Légende

	Champ		Linéaire rocier		Hameaux / habitats isolées		Limite communale		Clôture électrique
	Garrigue		Oliveraie		Piste DFCI		Départementale		Passage étroit
	Jardin/urbanisé		Pelouse arborée		Voie communale ouverte à la circulation publique		Route revêtue		Aire de croisement
	Lande boisée		Taillis		Voie d'évacuation alternative		Route empierrée		
	Linéaire feuillus		Vigne		Zones soumises aux OLD		Chemin non revêtu		
			Interventions non-mécanisables						

1:3 000

100 50 0 100m

Projection : RGF93 - Lambert 93
 Crédits : IGN, RGE ; SCAN25
 Producteur : Alcina/Pyénées Cartographie

Voie communale d'Aguzan (C011)

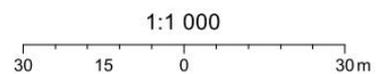
Linéaire OLD (m)	174
Linéaire total (m)	174
Largeur chaussée (m)	3
Revêtement	oui
Evacuation alternative	non
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m.• Travaux de débroussaillage selon l'AP Remarque : OLD déjà effectuée par un employé municipal





Légende

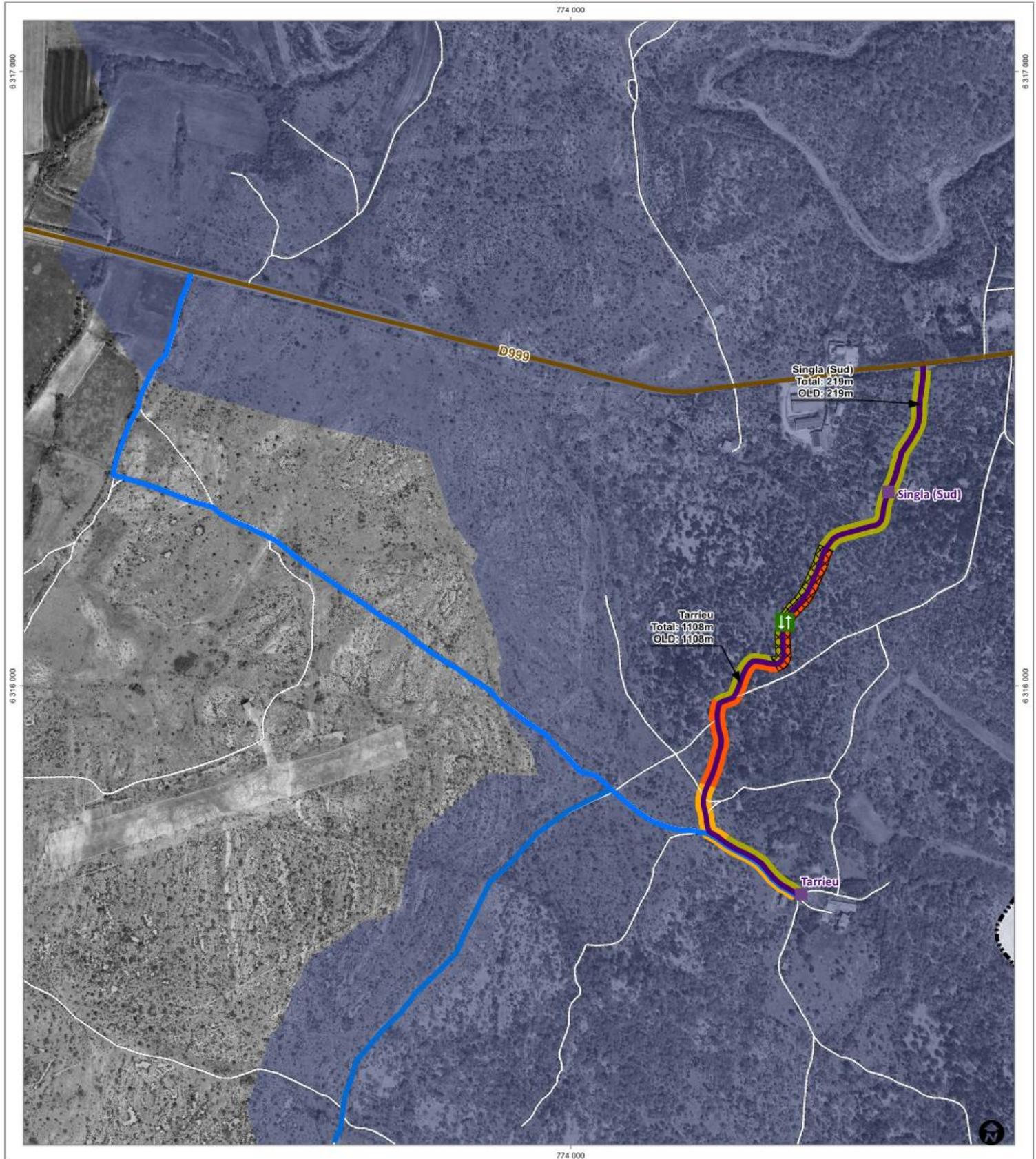
	Champ		Linéaire roncier		Hameaux / habitats isolées		Limite communale		Clôture électrique
	Garrigue		Oliveraie		Piste DFCI		Départementale		Passage étroit
	Jardin/urbanisé		Pelouse arborée		Voie communale ouverte à la circulation publique		Route revêtue		Aire de croisement
	Lande boisée		Taillis		Voie d'évacuation alternative		Route empierrée		
	Linéaire feuillus		Vigne		Zones soumises aux OLD		Chemin non revêtu		
			Interventions non-mécanisables						



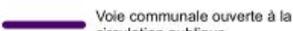
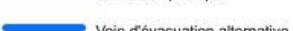
Voie communale de Tarrieu (C012)

Linéaire OLD (m)	1108
Linéaire total (m)	1108
Largeur chaussée (m)	3,5
Revêtement	oui
Evacuation alternative	oui
OLD proposée	<ul style="list-style-type: none">• Profondeur : 10 m. Phasage : priorité 1 : 0-5 m et priorité 2 : 5-10 m.• Pas de mise à distance des houppiers de chêne vert et de chêne pubescent,• Maintien d'une aire de croisement et inscription de l'évacuation alternative au PCS





Légende

 Champ	 Linéaire roncier	 Hameaux / habitats isolés	 Limite communale	 Clôture électrique
 Garrigue	 Oliveraie	 Piste DFCI	 Départementale	 Passage étroit
 Jardin/urbanisé	 Pelouse arborée	 Voie communale ouverte à la circulation publique	 Route revêtue	 Aire de croisement
 Lande boisée	 Taillis	 Voie d'évacuation alternative	 Route empierrée	
 Linéaire feuillus	 Vigne	 Zones soumises aux OLD	 Chemin non revêtu	
		 Interventions non-mécanisables		

